

PLUi



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AGLY-FENOUILLEDES

BILAN DE LA CONCERTATION

tiré en Conseil communautaire du 09/03/2026



Table des matières

INTRODUCTION	2
LES MODALITES DE CONCERTATION DETERMINEES LORS DU LANCEMENT DU PLUI.....	3
LES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE.....	4
▶ Les réunions publiques	4
▶ Les publications dans la presse locale	7
▶ Les publications de la CCAF	8
▶ Le site internet de la CCAF et les sites communaux	9
▶ Le dossier de concertation et les registres « papier » de concertation.....	10
▶ Les contributions du public	11
LA COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCAF	15
▶ La mise en œuvre des modalités de collaboration :	21
– La conférence intercommunale des maires.....	21
– Le Conseil communautaire	21
– Le bureau communautaire	21
– Le Comité de pilotage - COPIL.....	22
– Le Comité technique - COTECH.....	23
– Les réunions de travail par commune.....	24

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est soumis à des objectifs de concertation de la population, tout au long de la démarche d'élaboration.

La démarche de concertation a donc été menée depuis le début des études d'élaboration du PLUi, en 2017.

Rappel des principes règlementaires

Les principes de la concertation sont mentionnés aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme :

- l'article L103-2, alinéa 1°, précise que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme ;

- l'article L103-3, alinéa 3°, dit que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas » ;

- l'article L103-4 rappelle que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente »

- Enfin, l'article L103-6 énonce qu'« à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Conformément aux obligations du code de l'urbanisme, la concertation avec la population a été mise en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi.

LES MODALITES DE CONCERTATION DETERMINEES LORS DU LANCEMENT DU PLUI

Suite au transfert de la compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communales » des communes à l'intercommunalité (Arrêté préfectoral n°2016119-0001 du 28 avril le 2016), la Communauté de communes Agly Fenouillèdes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du conseil communautaire du 06 juillet 2016 (Délibération DC 2016-146).

Cette délibération, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, fixait les modalités de concertation reprises ci-dessous :

Modalités de concertation :

En vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et notamment par :

- La mise à disposition de registres de concertation servant à recueillir par écrit les observations et contribution du public, au siège de la Communauté de communes et dans les 24 communes membres ainsi que sur le site internet de la CCAF et sur les sites internet communaux,
- La possibilité d'adresser les observations et contributions par courrier à l'attention de M. le Président au siège de la Communauté de communes,
- L'organisation d'une réunion publique de présentation et d'information générale ouverte à la population dans la ville siège de la Communauté de communes après que ce soit tenu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Si cela apparaît opportun, l'organisation de réunions thématiques portant sur une zone géographique ou un objet précis. En tout état de cause, els réunions seront portées à la connaissance du public par :
 - une insertion dans la presse,
 - un affichage au siège de la CCAF et des 24 communes membres,
 - une insertion sur le site internet de la CCAF et sur les sites internet communaux.

LES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

► Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées à Saint-Paul-de-Fenouillet, dans la ville siège de la CCAF. La première le 09 avril 2024 pour présenter le diagnostic de territoire et les orientations générales du PADD, la seconde le 12 janvier 2026 pour la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement écrit et graphique et des dispositions réglementaires. Elles ont réuni une cinquantaine de personnes. Les questions des participants portaient sur :

1ere réunion publique :

- Précisions demandées concernant le projet de déviation de la RD 117 à Saint-Paul.
- Question sur les logements locatifs sociaux et sur une éventuelle carence.
- Question sur la consommation de l'espace 2012/2021 : est-ce que les chiffres présentés sont ceux du portail de l'artificialisation ?
- Question sur la procédure du PLUi : est-ce un PLUi valant SCOT ?
- Question sur la sécurisation de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population actuelle et aux évolutions envisagées, notamment pour les résidences secondaires.
- Question sur le rôle de chacun des intervenants dans le projet de PLUi.
- Remarque sur la ligne ferroviaire qui ne présente aucune prescription hormis touristique.
- Question sur la prise en compte du SDAGE dans l'élaboration du PLUi étant donné qu'il n'y a pas de SAGE de l'Agly.
- Question sur la sécurisation de la ressource en eau qui ne peut pas reposer sur un approvisionnement en eau de certaines communes par camion-citerne.

2nd réunion publique :

- Est-ce- que les plans des différentes communes seront accessibles sur internet ?
- Question sur l'encadrement de l'agrivoltaïsme.
- Questionnement sur la marge de manœuvre du Maire et du Conseil Municipal étant donné que les réglementations proviennent de très haut.
- Est-ce qu'il y a eu un partenariat avec le SMBVA pour cibler des secteurs où les communes auraient pu faire valoir leur droit de préemption pour prévoir des aires de stockage des eaux ?
- Face à la problématique de la ressource en eau, est-ce qu'il est imposé la récupération des eaux de toiture, la canalisation des eaux pluviales, le remplissage des piscines sans utiliser les eaux destinées à l'alimentation des populations ?



REUNIONS PUBLIQUES ORGANISEES AU FOYER RURAL DE SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET LE 09 AVRIL 2024 (A GAUCHE) ET LE 12 JANVIER 2026 (A DROITE)

Les supports de présentation ainsi que les comptes rendus ont été mis à disposition sur le site internet de la CCAF.

Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse locale, dans le journal l'Indépendant :

- le 08 avril 2024 et le 10 janvier 2026



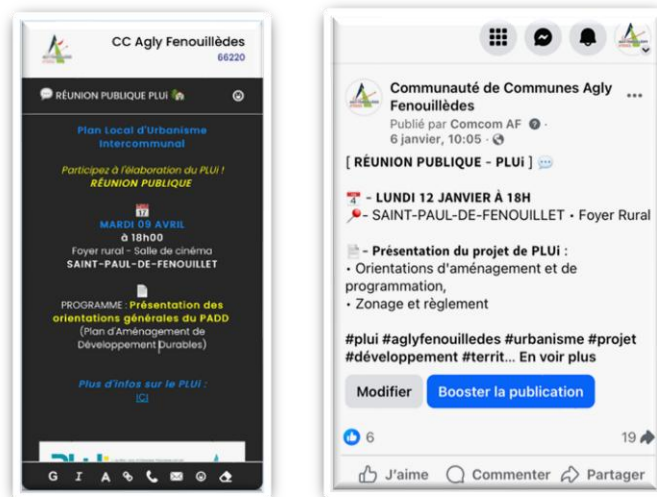
Les affiches des réunions publiques ont été placardées aux deux entrées du siège de la CCAF et envoyées à chaque mairie pour affichage et diffusion au niveau communal. Elles ont également été diffusées sur le site internet et le compte Facebook de la CCAF ainsi que sur l'application panneau pocket, ce qui a également permis de relayer l'information au niveau local et plus largement sur les réseaux sociaux. Le panneau électronique situé à l'entrée de Saint-Paul-de-Fenouillet a également relayé l'information.



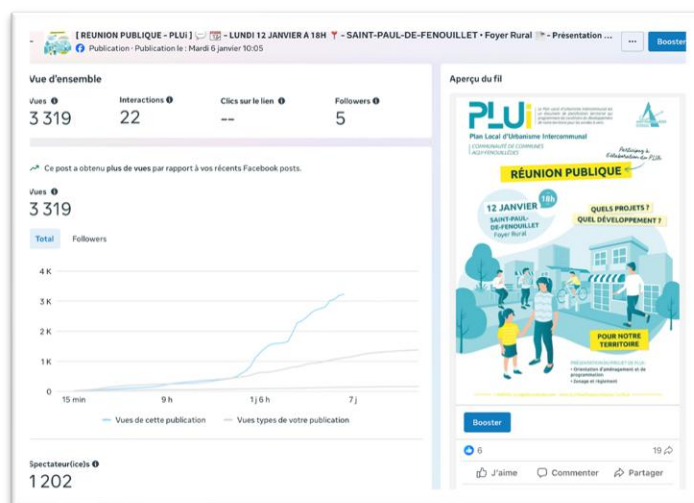
AFFICHES DES REUNIONS PUBLIQUES DU 09 AVRIL 2024 ET DU 12 JANVIER 2026



AFFICHES DES REUNIONS PUBLIQUES SUR LES ENTREES DE LA CCAF ET SUR PANNEAU ELECTRONIQUE



PUBLICATION SUR PANNEAU POCKET ET LE COMPTE FACEBOOK DE LA CCAF



STATISTIQUES DE VISUALISATION DE L'ÉVÉNEMENT SUR FACEBOOK

► Les publications dans la presse locale

La prescription du PLUi a été annoncée dans les Annonces Légales de L'Indépendant du 28 juin 2017 et la délibération complémentaire précisant l'intégration des communes de Sournia et Campoussy dans la procédure d'élaboration du PLUi est parue dans les annonces légales de l'Indépendant du 29 septembre 2023.

Plusieurs articles sont également parus dans le journal local l'Indépendant tout au long de la procédure.

ANNONCES LEGALES

Communauté de communes Agly-Fenouillèdes

Phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Par délibération en date du 06 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Détermination des modalités de collaboration - Détermination des objectifs poursuivis et modalités de concertation.

La phase de concertation se déroule de 1 mois à 1 an et se clôture par la délibération prise le 1er mars et par la date prévue pour l'adoption du PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes peut être adopté sur le territoire d'un document de planification unique. Compte tenu des diverses évolutions législatives, il apparaît important d'actualiser et de coordonner une politique communautaire dans les domaines de compétences économiques, de l'environnement, du logement, de l'énergie, d'équipements, notamment.

Le dossier de la concertation comporte la production d'un document préalable au document relatif à l'élaboration du PLUi. Le document est communiqué aux communes membres.

Au siège de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes - 14, rue de Lisequère, 66207 Saint-Paul-de-Fenouillet.

Dans les 22 communes membres : Andignos, Caraters, Caudès-de-Fenouillèdes, Fenouillet, Fenouillet, Fosse, Lévigne, Lourde-Franco, Le Vieux, Lesquerd, Maruy, Pôzès-de-Corvent, Planèzes, Prieau-de-Sournia, Prévostes, Rabouillet, Pustigues, Saint-Amand, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tilly et Vire jusqu'à leur commune pendant toute la durée de la concertation, aux Bureaux et Bureaux habituels d'ouverture des communes.

Sur le site Internet de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes et sur les sites Internet des communes membres.

Chaque commune prendra connaissance du dossier et pourra éventuellement adresser ses observations et contributions sur le registre de la concertation déposé dans les conditions décrites ci-dessus ou les adresser sur son site Communauté de communes Agly-Fenouillèdes ou sur son site Internet.

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes Agly Fenouillèdes

Délibération complémentaire dans la procédure de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Par délibération en date du 05 juillet 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes a décidé de prendre une délibération complémentaire à celle du 06 juillet 2016 portant prescription du PLUi, suite à l'adhésion des communes de Sournia et Campoussy à la Communauté de communes Agly Fenouillèdes. Il est notamment précisé dans cette délibération complémentaire que les modalités de collaboration, d'information et de concertation, définies dans la délibération de prescription du 06 juillet 2016, s'appliquent également dans ces communes nouvellement adhérentes et que leur intégration est sans incidence sur les objectifs assignés à l'élaboration du PLUi.

PUBLICATION DES DELIBERATIONS DANS LES ANNONCES LEGALES DE L'INDEPENDANT



► Les publications de la CCAF

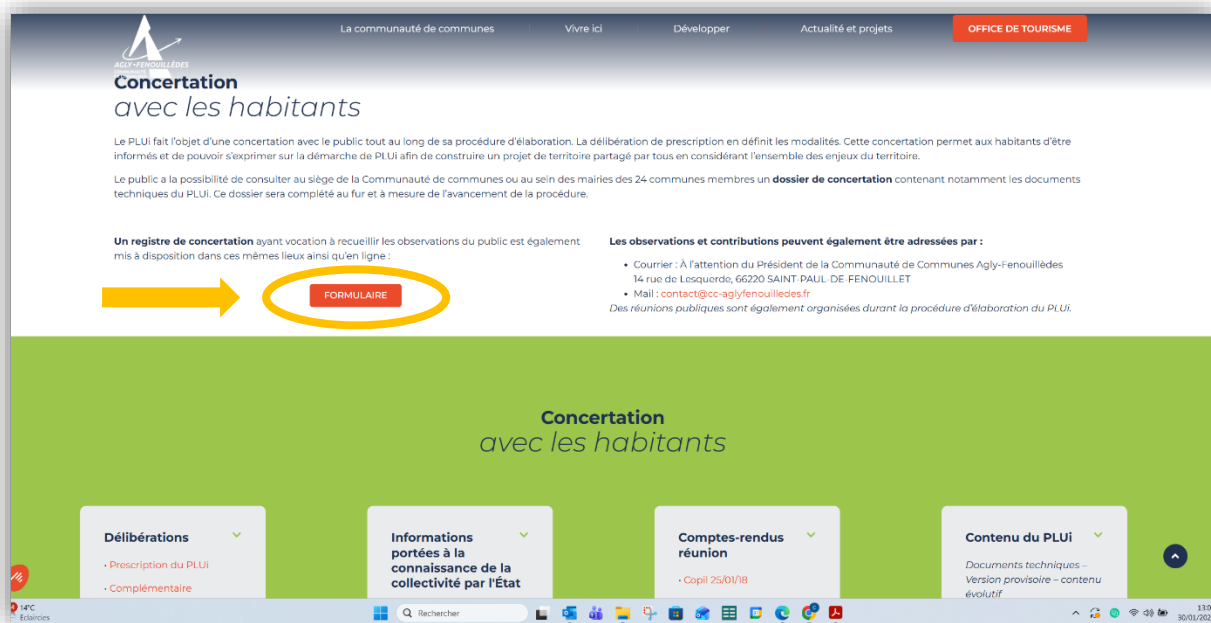
Depuis 2017, la Communauté de communes consacre une place importante à la planification urbaine et au PLUi dans son bulletin intercommunal. Ce magazine est imprimé en plusieurs milliers d'exemplaires, distribué à tous les habitants de la CCAF durant l'été et mis à disposition dans toutes les communes ainsi que sur le site internet. Les éditions de 2023 et 2024 ont également consacré une place de choix au PLUi et plus particulièrement au PADD en rappelant les modalités de la concertation du public et la mise à disposition des registres de concertation dans chacune des communes.



QUELQUES EXTRAITS DES PUBLICATIONS DANS LE BULLETIN INTERCOMMUNAL DE LA CCAF

► Le site internet de la CCAF et les sites communaux

Le site internet de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes a, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, mis à disposition de la population une rubrique PLUi (dans la rubrique «<https://www.cc-aglyfenouilledes.fr/vivre-ici/planification-urbaine/le-plui/>») expliquant la démarche et mettant à disposition du public différents documents relatifs à la procédure. Un registre en ligne permettait également au public de formuler des contributions (Cf. extraits du site internet ci-dessous).

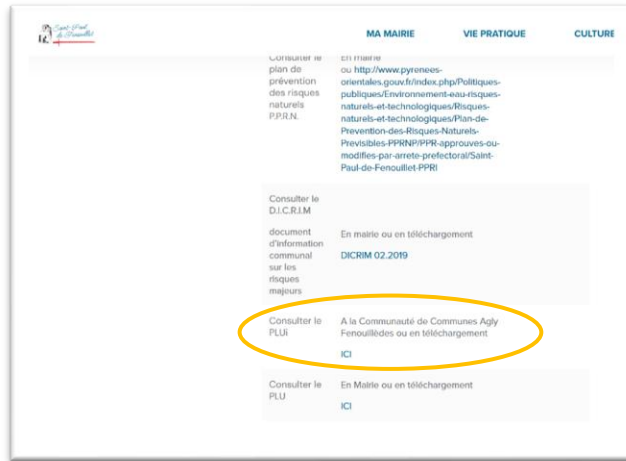
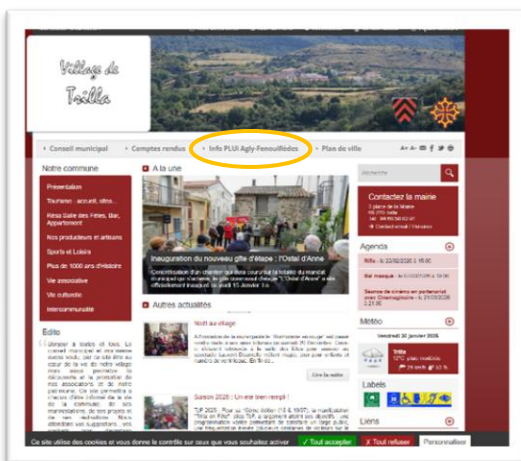
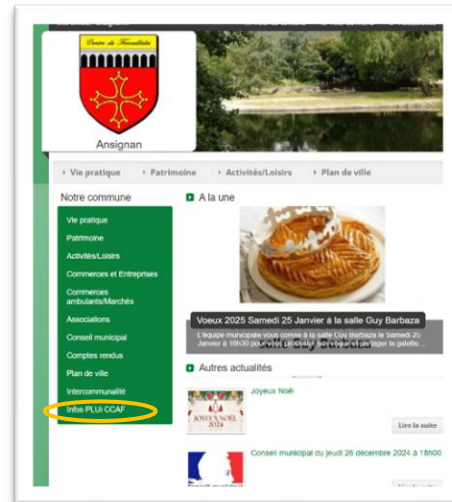
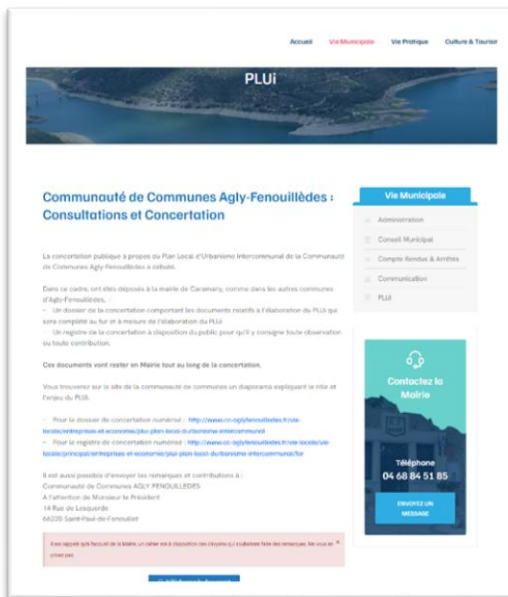


REGISTRE DE CONCERTATION EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCAF



DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC SUR LE SITE INTERNET DE LA CCAF

Les communes ont également diffusé l'information sur leur site internet en consacrant une rubrique spécifique au PLUi en insérant un lien renvoyant directement à la page du PLUi sur le site de la CCAF.



EXEMPLES DE SITE INTERNET COMMUNAUX COMPORTANT LES INFORMATIONS RELATIVES AU PLUi

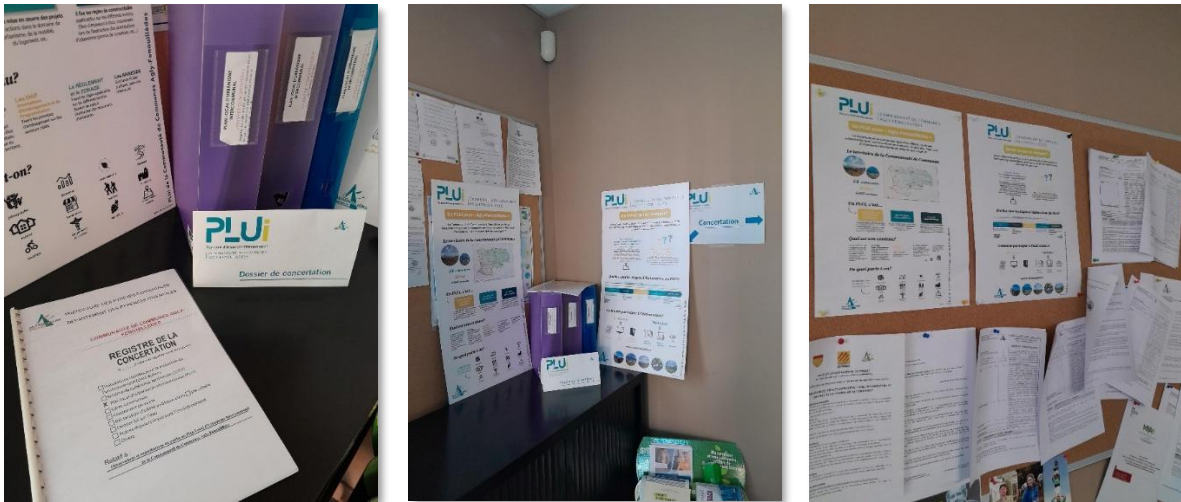
► Le dossier de concertation et les registres « papier » de concertation

Un dossier de concertation a été mis à disposition de la population dans chacune des 24 communes et au siège de la CCAF, dans des lieux ouverts et accessibles au public.

Chaque dossier de concertation comprenait (contenu évolutif au fur et à mesure de l'avancée des études) :

- **Un registre de concertation**
- Une note de synthèse « L'essentiel pour comprendre le PLUi »
- Les délibérations du Conseil Communautaire relatives à la procédure
- Les supports et comptes-rendus de réunion
- Les versions provisoires des pièces du PLUi : diagnostics, PADD...

Une version dématérialisée était également disponible sous la forme d'une clé USB pour les personnes désireuses de consulter le dossier de consultation sous informatique à la CCAF ou en mairie.



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CONCERTATION DU PLUi AU SIEGE DE LA CCAF

► Les contributions du public

Le public a pu formuler des contributions de différentes manières. Sur le registre de la CCAF, aucune contribution n'a été écrite directement, mais plusieurs courriers papier de demande de particuliers ont été envoyés à la CCAF ou directement déposés en main propre et versés à la concertation. Des contributions sont également parvenues à l'adresse mail de la CCAF, via le registre de concertation en ligne ou le formulaire de contact de la CCAF. La majorité des demandes portent sur des demandes de classement de parcelles en zone constructibles.

Les registres de concertation déposés dans les communes ont permis une information du public et la formulation de nombreuses contributions. Les demandes concernent majoritairement des oppositions au développement de projet éolien et des demandes de classement en zone constructible dans le PLUi.

Chacune des contributions a été examinée attentivement et au cas par cas par la Communauté de communes et en collaboration avec les communes. Dans la majorité des cas, ces demandes ont fait l'objet d'échanges oraux, mails ou courriers avec les particuliers et la collectivité (CCAF ou communes).

Les contributions portées à la connaissance de la CCAF et des communes sont détaillées dans les tableaux ci-dessous. Tableau 1 : contributions transmises à la CCAF / Tableau 2 : contributions consignées dans les registres communaux.

Synthèse de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription du PLUi ont été tenues et mises en œuvre aux différentes étapes et pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi. La population a pu s'exprimer par différents biais : courrier, mail, téléphone, réunions publiques, registre de concertation « papier » et en ligne. Ainsi, plus de 70 contributions ont été formulées par le public et consignées dans les registres. Toutes les demandes ont été analysées afin d'étudier la possibilité d'être prises en compte dans le PLUi.

Tableau 1

Type de transmission	Date émission	Date réception CCAF	Commune concernée	Nom	Thème principal
courrier	10/08/2016	12/08/2017	LESQUERDE	M. Claude PUERTO	LITIGE AVEC LA COMMUNE
courrier RAR	25/08/2016	29/08/2017	LESQUERDE	M. Claude PUERTO	LITIGE AVEC LA COMMUNE
courrier déposé à la CCAF	04/07/2017	04/07/2017	ANSIGNAN	Mme Maryse BASCOU	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
courrier déposé à la CCAF	06/07/2017	10/07/2017	ANSIGNAN	M. Olivier ASHWELL pour Mme Hilary ASHWELL (Mère)	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
courrier déposé à la CCAF	21/07/2017	24/07/2017	ANSIGNAN	M. et Mme CANNAC	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
courrier déposé à la CCAF	06/12/2017	05/12/2017	ANSIGNAN	M. et Mme MEROU Jean-Marie	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
Registre concertation PLUi en ligne	05/07/2018	05/07/2018	LATOUR-DE-FRANCE	SOLES Germain	DEMANDE D'INFORMATIONS
courrier	31/08/2018	31/08/2018	MAURY	M. et Mme ROUBY Cédric	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
courrier LR/AR	05/10/2018	09/10/2018	MAURY	M. Patrice RAVAUD	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
courrier déposé à la CCAF	26/11/2018	26/11/2018	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	Mme FABRE épouse ESPANET Martine	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
Registre concertation PLUi en ligne	27/01/2019	27/01/2019	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	PELLETIER Cécilia	RACCORDEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT
Registre concertation PLUi en ligne	27/01/2019	27/01/2019	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	PELLETIER Cécilia	MOBILITE EQUIPEMENT TOURISME
courrier	02/04/2019	04/04/2019	ANSIGNAN	Mme Nadine DUMAS	CLASSEMENT DE PARCELLES CARTE COMMUNALE ANSIGNAN et CONCERTATION
Registre concertation PLUi en ligne	11/04/2019	11/04/2019	GENERAL	DUCTUYA Alexandre	PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT
courrier	23/05/2019	23/05/2019	LE VIVIER	Mme MALOUMIAN Evelyne pour son fils M. MALOUMIAN Gaël	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
courrier	11/06/2019	11/06/2019	MAURY	M. RAVAUT Patrice	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
courrier RAR	30/11/2020	02/12/2020	FOSSE	M. BLANCAN Mederic	REGLES DE RECIPROCITE
Registre concertation PLUi en ligne	10/04/2022	10/04/2022	ANSIGNAN	DUMAS Nadine	STOPPER LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
Registre concertation PLUi en ligne	20/04/2022	20/04/2022	ANSIGNAN	DUMAS Nadine	STOPPER LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
Demande reçue via le formulaire de contact de la CCAF (pas via le registre de concertation)	21/08/2022	21/08/2022	ANSIGNAN	AUDOUY Linda	DEMANDE D'INFORMATIONS
courrier RAR	04/09/2024	09/09/2024	MAURY	BOSCH Jean-Paul	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE
Demande reçue via le formulaire de contact de la CCAF (pas via le registre de concertation en ligne)	17/04/2025	17/04/2025	MAURY	BOSCH Jean-Paul	AVANCEMENT DE LA PROCEDURE
Registre concertation PLUi en ligne	17/06/2025	17/06/2025	GENERAL	MAUCLAIRE Philippe	AVANCEMENT DE LA PROCEDURE
Demande reçue via l'adresse mail contact@cc-aglyfenouilledes.fr	18/06/2025	18/06/2025	GENERAL	GUILLEMEDE Marylou (consultante INDIGGO)	AVANCEMENT DE LA PROCEDURE
courrier RAR	10/01/2026	12/01/2026	SAINT-PAUL	EUZET CATALA Stéphanie	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE

Tableau 2

Type de transmission	Date Contribution	Registre commune	Thème principal	Nom
Registre	/	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	AMENAGEMENT URBAIN	Georges MOURNET
Registre	12/03/2021	CARAMANY	BORNE RECHARGE ELECTRIQUE	TURNER Ian
Registre	12/03/2021	CARAMANY	COLLECTE ORDURES MENAGERES	TURNER Ian
Mail	06/06/2021	MAURY	CONSTRUCTIBILITE EN ZONES A ET N	MARIE Noël
Registre	21/07/2017	ANSIGNAN	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	M et Mme CANNAC
Registre	13/10/2020	ANSIGNAN	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	BASCOU Maryse
Registre	29/03/2021	ANSIGNAN	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	MEROU Jean-Marie
Registre	17/09/2019	LESQUERDE	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	M et Mme CABEL
courrier RAR	02/10/2021	RABOUILLET	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	BLANQUIER William et Audrey
mail	02/07/2018	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	EUZET Pierre
courrier	19/07/2018	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	ALIBERT Pierre
courrier	01/02/2021	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	EUZET CATALA Stéphanie
courrier	16/04/2021	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	DEMANDE DE ZONAGE CONSTRUCTIBLE	ALIBERT Jacqueline
Registre	18/02/2019	LATOUR-DE-FRANCE	DOCUMENTS DE CONCERTATION	DUCTUYA Alexandre
Registre	12/03/2021	CARAMANY	ECONOMIE CIRCULAIRE	TURNER Ian
Registre	23/03/2021	CARAMANY	ECONOMIE CIRCULAIRE	TURNER Ian
Registre	25/04/2019	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	DAVIDSON Suzy
Registre	/	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	DESTREM Philippe
Registre	/	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	BASCOU Ghislaine
Registre	/	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	ALLANIC Christian
Registre	/	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	DELAIRE Philippe

Registre	07/03/2021	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	NGUYEN Véronique
Registre	12/03/2021	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	ALLANIC Amandine
Registre	23/04/2021	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	SAISSI Roxane
Registre	/	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	Mc LAREN THOMSOM Julia
Registre	19/07/2021	CARAMANY	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	PARRA Philippe
Registre	/	FEILLUNS	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	DAEMS Franck
Registre	/	FEILLUNS	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	GRANGER Jacqueline et Mickael
Registre	/	FEILLUNS	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	GOT Victoire
Registre	/	FEILLUNS	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	BESAN ISIDORO Isabelle
Registre	18/06/2019	FEILLUNS	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	DOUSSAN François
Registre	/	LE VIVIER	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	Mme OBRECHT
Registre	/	LESQUERDE	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	FORGET Jean-Pierre
Registre	/	LESQUERDE	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	GEHAN Michel
Registre	/	LESQUERDE	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	MICHEL Lucie
Registre	/	LESQUERDE	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	FORGET Isabelle
Registre	/	SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	MOUSSALLI Claire
Registre	/	SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN	MARTINET D.
Registre	/	LESQUERDE	ENR - OPPOSITION PARC EOLIEN CHANGEMENT CLIMATIQUE PATRIMOINE-RANDONNEE RESEAUX AEP EU	MARQUEZ PAGES Martine, CALOUM Dorine et MARTIN Louis- M.
Registre	11/02/2021	CARAMANY	ENR - PV en toiture	TURNER Ian
Registre	/	CARAMANY	EQUIPEMENTS DE SANTE	SARRAZIN Denise
Registre	/	CARAMANY	EQUIPEMENTS DE SANTE	Mme SARRAZIN
Registre	08/02/2021	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	HABITAT ANCIEN	MALET Michel
Registre	03/07/2017	RASIGUERES	LIAISONS NUMERIQUES	VESSA Jenifer
courier RAR	23/02/2023	RABOUILLET	PROJET TOURISTIQUE	BLANC Auguste
Registre	18/06/2019	FEILLUNS	PROTECTION DES PAYSAGES	DEPRE Michèle
Registre	/	LE VIVIER	PROTECTION DES PAYSAGES	/
Registre	15/03/2021	CARAMANY	VERDISSEMENT DES VILLES	TURNER Ian
Registre	23/03/2021	CARAMANY	VERDISSEMENT DES VILLES	TURNER Ian
Registre	07/02/2021	CARAMANY	ZONAGE OUTILS	SALLE Marie-Christine

LA COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCAF

Article L153-8 du Code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.** »

En amont de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors du conseil communautaire du 06 juillet 2016 et conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, deux conférences des Maires ont été organisées le 24 mai 2016 pour déterminer les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI et les modalités de concertation avec le public puis le 28 juin 2016 pour déterminer les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi.

PROCES-VERBAL DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU 24 MAI 2016 :

Étaient présents : M.Chivilo (Président et Maire de Maury), M. Izar (adjoint d'Ansignan), M. Caillens (Maire de Caramany), M. Fourlon (Maire de Caudiès-de-Fenouillèdes), M. Fillol (Maire de Feilluns), M. Raynaud (Maire de Fenouillet), M. Rivière (Maire de Lansac), M. Pigeon (Maire de Latour-de-France), M. Barthes (Maire de Lesquerde), M. Huillet (Maire de Planèzes), M. Bintein (Maire de Prugnanes), M. Giorgio (Adjoint Rasiguères), M. Calvet (Maire de Saint-Arnac), M. Fabresse (Maire de Saint-Martin-de-Fenouillet), M. Fourcade (Maire de Trilla) et M. Franchet (Maire de Vira).



Communauté de Communes Agly Fenouillèdes – 04.68.59.20.13. – www.cc-aglyfenouilledes.fr

M. Lionel GAMBUS – Chargé de mission
04.68.59.20.13. – l.gambus@cc-aglyfenouilledes.fr

Objet : Conférence des Maires – Modalités de collaboration	Participants : Voir liste des participants	Liste de diffusion : Les 22 communes membres
Date: Le mardi 24 mai 2016		
Lieu : Siège de la CCAF		
Heure : 17h		

L'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2016119-0001 en date du 28 avril 2016 autorise la modification des statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes par l'ajout de la compétence ainsi libellée :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le Conseil communautaire du 6 juillet prochain se prononcera sur la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour satisfaire aux exigences de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, il délibérera sur les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses 22 communes préalablement définies lors d'une Conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le mardi 24 mai 2016 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes.

Le respect des modalités de collaboration suivantes conditionnera la légalité du PLUi.

LA COLLABORATION ORGANISEE PAR LE LEGISLATEUR

□ LORS DES DEUX CONFERENCES INTERCOMMUNALES DES MAIRES (a minima)

- Avant la délibération communautaire qui prescrit un PLUi, elle se réunit pour arrêter les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres ;
- Avant la délibération communautaire d'approbation du PLUi, après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur lui sont présentés.

□ LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Pour prescrire l'élaboration du PLUi, arrêter les motifs de la démarche, les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation avec le public ;
- Débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Tirer le bilan de la concertation avec le public ;
- Arrêter le projet de PLUi ;
- Approuver le PLUi.

□ LORS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

A chaque étape significative du projet.

□ LORS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- Sur le PLUi arrêté: les conseils municipaux disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable

Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant de l'EPCI doit statuer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

LA COLLABORATION RENFORCEE

□ UN COMITE DE PILOTAGE REGROUPANT (a minima deux fois / an)

- Le Président de la Communauté de Communes
- Les Maires
- Les Adjoints au Maire à l'urbanisme
- La Direction Générale des Services de la Communauté de Communes
- Le responsable du projet au sein de la Communauté de Communes
- Les responsables de pôles de la Communauté de Communes si nécessaire
- Le bureau d'études en charge de la démarche

Il est chargé :

- **De travailler sur la procédure d'élaboration du PLUi, notamment les grandes orientations stratégiques ;**
- **D'organiser l'information et la consultation des conseils municipaux à chaque étape clés de la procédure.**

□ UN COMITE TECHNIQUE REGROUPANT (autant que de besoin)

- Le responsable du projet au sein de la Communauté de Communes
- Les responsables de pôles de la Communauté de Communes si nécessaire
- Un élu / représentant / technicien concernés des 22 Mairies en charge de l'urbanisme
- Le bureau d'études en charge de la démarche

Il est chargé :

- **De préparer les réunions du Comité de Pilotage et du suivi régulier de l'avancement du projet ;**
- **De favoriser les échanges et les productions techniques entre l'EPCI et les conseils municipaux ;**
- **D'alimenter et de coordonner les travaux du bureau d'études en charge de la démarche**

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES du 28 juin 2016 :

Étaient présents : M.Chivilo (Président et Maire de Maury), M. Izar (adjoint d'Ansignan), M. Caillens (Maire de Caramany), M. Fourlon (Maire de Caudiès-de-Fenouillèdes), M. Fillol (Maire de Feilluns), M. Pigeon (Maire de Latour-de-France), M. Barthes (Maire de Lesquerde), M. Bintein (Maire de Prugnanes), M. Foussat (Maire de Rasiguères), M. Bayona (Maire de Saint-Paul-de-Fenouillet), M. Fourcade (Maire de Trilla) et M. Franchet (Maire de Vira).

PRESCRIPTION PLUi – OBJECTIFS POURSUIVIS	PRESCRIPTION PLUi – OBJECTIFS POURSUIVIS
<p style="text-align: center;">LES OBJECTIFS A POURSUIVRE</p> <p>A. STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p><input type="checkbox"/> Logements Veiller à l'équilibre entre l'habitat permanent et le marché des résidences secondaires et touristiques. Promouvoir un habitat de qualité et diversifié: - en améliorant l'attractivité de l'habitat ancien: identification des îlots vacants et indignes, lutte contre la précarité énergétique - en définissant des extensions répondant aux besoins de la population et favorisant l'accueil de nouveaux habitants</p> <p><input type="checkbox"/> Développement urbain Maîtriser et encourager la qualité de l'urbanisme et de l'habitat en veillant à ne pas sacrifier les formes urbaines villageoises traditionnelles. Revitaliser les centres bourgs par un désenclavement et un stationnement respectueux de l'environnement pittoresque. Protéger les zones agricoles.</p> <p><input type="checkbox"/> Équipements publics et services Développer les services à la population et les équipements publics pour renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant, notamment, sur un programme européen de type LEADER.</p>	<p style="text-align: center;">LES OBJECTIFS A POURSUIVRE</p> <p>B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> Zones d'activités Créer une filière économique autour du bois à Caudiès-de-Fenouillèdes au sein d'une ZAE dédiée, vu l'importance de la forêt sur le territoire et sa sous-valorisation mise en évidence par la Charte Forestière du Territoire. Développer une ZAE sur Maury afin de consolider la fonction viticole du territoire Engager une réflexion sur toutes les ZAE, actuelles et futures, dans le cadre d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes</p> <p><input type="checkbox"/> Commerces Accompagner l'essor des commerces de proximité dans les centres bourgs, notamment, grâce à l'appui de programme européen de type LEADER.</p> <p><input type="checkbox"/> Agriculture Consolider la vocation viticole du territoire avec ses terroirs d'exception mais parallèlement développer le pastoralisme, l'arboriculture, les cultures fourragères, le maraîchage et les plantes à parfum, aromatiques et médicinales pour lutter contre la déprise agricole</p> <p><input type="checkbox"/> Tourisme Mettre en œuvre le Schéma de Développement Touristique Intercommunal</p>
<p style="text-align: center;">LES OBJECTIFS A POURSUIVRE</p> <p>C. GESTION DURABLE DU TERRITOIRE – PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement Tenir compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques telles que les trames bleue et verte en cohérence avec les politiques régionale et départementale Prendre en compte les enjeux liés aux risques naturels tels que l'inondation, l'incendie, la sismicité, le vent Assurer la préservation du site NATURA 2000 – ZPS Basses-Corbières</p> <p><input type="checkbox"/> Patrimoine naturel Prendre en compte l'enjeu très fort de conservation habitats faune-flore défini de la manière suivante: - une richesse botanique remarquable; orchidées, par exemple - une diversité exceptionnelle du patrimoine avifaunistique; présence de grands rapaces et de passereaux méditerranéens, par exemple - la présence d'autres groupes faunistiques: les mammifères, l'entomofaune, l'herpétofaune, des espèces de poissons d'intérêt patrimonial Préserver la ressource en eau vis-à-vis de la satisfaction des besoins qualitatifs et quantitatifs des territoires en amont et en aval grâce à une forte implication dans le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly et l'ensemble de ses préconisations.</p>	<p style="text-align: center;">LES OBJECTIFS A POURSUIVRE</p> <p>C. GESTION DURABLE DU TERRITOIRE – PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <p><input type="checkbox"/> Patrimoine bâti / culturel / industriel / mémoriel Préserver et valoriser les richesses patrimoniales: - notamment les bâtiments et sites classés ou inscrits, - paléontologique et historique: les dolmens de Trilla par exemple, - historique: le château de Fenouillet, la tour de Trémoine, le chapitre de Saint-Paul par exemple, - industriel et minier - lié à l'eau: l'aqueduc d'Ansignan par exemple, - un réseau ferré pittoresque mis en valeur par le Syndicat Mixte du Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes</p> <p><input type="checkbox"/> Paysages Préserver et valoriser les paysages emblématiques façonnés par la géologie et l'activité humaine; le versant nord du synclinal du Fenouillèdes, notamment, en cours de classement au titre des sites</p> <p><input type="checkbox"/> Energies renouvelables Accompagner le développement de l'énergie éolienne, de la filière bois et de l'énergie solaire, de l'énergie hydraulique sur les enjeux de paysages et de milieu naturel</p>

Les modalités de collaboration avec les communes, les modalités de concertation avec le public et les objectifs assignés à la procédure de PLUi ont été proposés et validés par la conférence intercommunale des maires. Elles ont ensuite été entérinées par délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2016.

AFFAIRE 06

URBANISME

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Détermination des modalités de collaboration – Détermination des objectifs poursuivis et modalités de concertation

VU la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

2016 147

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

VU l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1 et suivants, L123-13, et L. 123-15 ;

VU la délibération en date du 11 février 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes – adoption de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016119-0001 en date du 28 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le mardi 24 mai 2016 à 17h ;

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le mardi 28 juin 2016 à 17h.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

ARTICLE 1 : Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

ARTICLE 2 : Arrête les modalités de la collaboration intercommunale suivantes :

Collaboration imposée par le législateur

Lors de la Conférence intercommunale des Maires

Elle se réunira a minima à deux occasions :

- Pour satisfaire aux exigences de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les 22 communes membres. Elle a été réunie à cet effet le 24 Mai 2016,
- Pour satisfaire aux exigences de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, avant approbation du projet : après enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur lui sont présentés.

Lors du Conseil communautaire

- Pour prescrire l'élaboration du PLUi, arrêter les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation avec le public (objet de la présente délibération),
- Débattre, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLUi,
- Approuver le PLUi

Lors du Bureau communautaire

A chaque étape significative du projet.

Lors des Conseils municipaux

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les Conseils municipaux pourront être informés tout au long de la procédure.

Les 22 conseils municipaux seront sollicités au cours de l'élaboration du PLUi, préalablement au Conseil communautaire, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme :

- Lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Sur le PLUi arrêté: les conseils municipaux disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable

Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant de l'EPCI doit statuer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Collaboration renforcée

L'article L. 123-6 du code de l'urbanisme exige d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les 22 communes membres.

Afin que les communes participent étroitement à l'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration suivantes sont proposées :

- Un comité de pilotage (COPIL) réuni autant que nécessaire et regroupant
 - Le Président de la Communauté de Communes
 - Les Maires
 - Les Adjoints au Maire à l'urbanisme
 - La Direction Générale des Services de la Communauté de Communes
 - Le responsable du projet au sein de la Communauté de Communes
 - Les responsables de pôles de la Communauté de Communes si nécessaire
 - Le bureau d'études en charge de la démarche.

Il est chargé de travailler sur la procédure d'élaboration du PLUi, notamment les grandes orientations stratégiques ainsi que d'organiser l'information et la consultation des Conseils municipaux à chaque étape clé de la démarche.

- Un comité technique (COTECH) réuni autant que nécessaire et regroupant
 - Le responsable du projet au sein de la Communauté de Communes,
 - Les responsables de pôles de la Communauté de Communes si nécessaire,
 - Un élu / représentant / technicien concerné(s) des 22 Mairies en charge de l'urbanisme,
 - Le bureau d'études en charge de la démarche

Il est chargé de :

- Préparer les réunions du Comité de Pilotage et du suivi régulier de l'avancement du projet,
- Favoriser les échanges et les productions techniques entre l'EPCI et ses communes membres,
- Alimenter et coordonner les travaux du bureau d'études en charge de la démarche.

► La mise en œuvre des modalités de collaboration :

→ La conférence intercommunale des maires

Elle s'est réunie trois fois pendant la phase d'élaboration du PLUi pour valider chaque étape :

- 28 mai 2016 : Détermination et validation des modalités de collaboration entre les communes et la CCAF,
- 17 juin 2016 : Détermination des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi,
- 21 novembre 2017 : Mutualisation de la garantie rurale à l'échelle de l'EPCI, conformément à la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

→ Le Conseil communautaire

Son rôle est d'acter les grandes phases du PLUi. Il s'est réuni :

- le 06 juillet 2016 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définir les objectifs assignés à la procédure, la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation.
- Puis le 05 juillet 2023 pour préciser l'intégration des communes de Sournia et Campoussy dans la procédure d'élaboration du PLUi suite à l'adhésion de ces nouvelles communes dans le périmètre de l'EPCI.
- Le 19 décembre 2023 pour acter la mutualisation de la garantie rurale à l'échelle de l'EPCI et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le 18 décembre 2025 pour organiser un nouveau débat sur le PADD suite à l'évolution des objectifs de modération de la consommation d'espaces.

→ Le bureau communautaire

Le bureau communautaire s'est réuni à plusieurs étapes de la procédure sous la forme de bureau exécutif ou lors de commission d'urbanisme où siègent l'ensemble des maires des communes de la CCAF pour aborder l'avancement du document.

- 2017, le 19 septembre pour dresser un point d'étape sur la procédure de PLUi initiée en 2016 par la CCAF,
- 2019, le 04 décembre, point d'informations PLUi,
- 2020, le 08 septembre pour rappeler le contenu du PLUi, le calendrier, les modalités d'élaboration et de concertation ainsi que les différents intervenants sur le projet,

- 2022, le 19 mai pour relancer la procédure du PLUI après plusieurs événements majeurs (COVID, élections municipales en 2020 et annulation élections à Saint-Paul-Fenouillet, changement de la chargée mission urbanisme à la CCAF),
- 2023, le 18 avril : état d'avancement du PLUi et point règlementaire sur la loi Climat et Résilience pour la mise en œuvre ZAN,
- 2024, le 30 mai : état d'avancement du PLUi et point d'actualités juridiques,
- 2025, le 09 octobre : état d'avancement du PLUi et retour d'informations sur des réunions techniques avec la DDTM66.

Ces différentes réunions ont permis aux Maires ou leur représentant d'assurer une information de leurs conseils municipaux tout au long de la procédure.

→ Le Comité de pilotage - COPIL

Afin de collaborer étroitement à la construction du document et d'arbitrer les orientations stratégiques, les élus ont participé à plusieurs comités de pilotage organisés de 2017 à 2025 en présence des services de la CCAF et de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) qui accompagne la CCAF dans l'élaboration de son PLUI

- 2018 : deux COPIL, le 25 janvier pour présenter l'Etat Initial de l'Environnement et le 15 mars consacré au Diagnostic socio-économique,
- 2022, le 03 octobre pour présenter les Orientations Générales du PADD, notamment aux nouvelles équipes municipales,
- 2023, le 07 novembre pour évoquer les impacts de la Loi Climat et Résilience et acter les arbitrages permettant de finaliser le PADD,
- 2023, le 12 décembre pour organiser un pré-débat sur les Orientations Générales du PADD,
- 2024, le 05 novembre pour arbitrer les éléments du volet règlementaire du PLUi.



DIFFERENTES REUNIONS ORGANISEES A LA CCAF

→ Le Comité technique - COTECH

Plusieurs groupes de travail thématiques ont été organisés afin d'établir les différents constats partagés sur le territoire : Quatre comités techniques (COTECH) ont réuni toutes les communes (chaque Maire a été associé et les communes avaient la possibilité de nommer un représentant élu ou technicien) entre décembre 2017 et février 2018 afin d'aborder tous les thèmes du diagnostic.

COTECH 1, le 04/12/2017 à 14h30 :
Thèmes : Agriculture – Forêt – Environnement

ATELIER 2, le 12/12/2017 à 14h30 :
Thèmes : Paysage - Patrimoine

ATELIER 3, le 18/01/2018 à 14h30 :
Thèmes : - Habitat et renouvellement urbain

ATELIER 4, le 01/02/2018 à 14h30 :
Thèmes : Démographie- Economie- Tourisme – Équipement et Services - Mobilités



Les enjeux majeurs qui en découlent ont ensuite été partagés avec les élus de la Communauté de communes lors des comités de pilotage (COPIL) des 25 janvier et 15 mars 2018, au cours desquels ces enjeux ont été validés.

Les ateliers de travail sur le PADD

Après la validation des enjeux, trois ateliers de travail ont été organisés au second semestre 2018 pour définir les orientations générales destinées à y répondre et ainsi poser les bases du PADD.

Chacun de ces ateliers, réunissant élus et techniciens des communes, portait sur une thématique précise issue des diagnostics. Chaque table de travail comportait un groupe de 5/6 élus et d'un animateur (AURCA/CCAF) chargée d'organiser et noter les échanges. Les localisations géographiques des communes ont été mêlées au sein de la répartition des tables de travail dans le but de susciter les échanges et le partage des problématiques de chacun des élus. Des restitutions par table ont ensuite été organisées.

Atelier 1 Juillet 2018	Atelier 2 Septembre 2018	Atelier 3 Octobre 2018
<ul style="list-style-type: none"> • La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers • La préservation ou la restauration des continuités écologiques • Le développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement économique dont l'agriculture et le tourisme pilier de l'économie locale • Les commerces et équipements • Le développement des communications numériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement urbain • L'évolution de la population • L'offre de logements et les formes urbaines • L'habitat • Les transports et déplacements

À l'issue de ces travaux, une réunion d'arbitrage en novembre 2018 a validé une trame structurée autour de deux ambitions et douze orientations générales déclinées dans le projet politique des élus, le PADD.



Atelier de travail sur les orientations du PADD animé par l'AURCA (CCAF juillet 2018)

→ Les réunions de travail par commune

Suite à la définition des orientations générales du PADD et à la spatialisation des enjeux, des réunions communes ont été organisées par la CCAF avec l'appui technique de l'AURCA.

- 2018 (juin/juillet) : réunions communales dans le cadre des ateliers communaux de spatialisation (divers),
- 2018 (décembre) à février 2019 : réunions communales dans le cadre des ateliers communaux de spatialisation (définition du potentiel urbanisable),
- 2020 (février) : réunions communales pour travailler sur le zonage et les outils règlementaires,
- 2021 (septembre) : réamorçage de la procédure après le COVID et point sur la concertation,
- 2023 (février 2023) : réunions communales suite au travail mené dans le cadre de l'évaluation environnementale sur la caractérisation des secteurs de prospection faune/flore. Des ajustements ont été nécessaires par rapport aux enjeux écologiques. Les études de densification ont également été présentées individuellement aux communes à l'occasion de ces réunions,
- 2024 (juin) : réunions communales pour travailler sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 2024 (novembre/décembre) : réunions communales pour travailler sur le zonage et le volet règlementaire (ajustement du zonage, point précis du règlement, emplacements réservés, éléments de Patrimoine à protéger...). Au préalable le contenu du volet règlementaire avait été expliqué aux élus en Comité de pilotage.
- 2025 (octobre) : réunions communales pour valider les derniers arbitrages sur le zonage.

A l'issue de chacune de ces réunions, des comptes-rendus ont été élaborés et les documents ont été transmis aux communes. S'en est suivis de nombreux échanges entre les communes et la CCAF. Ainsi, chaque commune a pu s'exprimer et ce pendant toute la procédure. Les différentes corrections, demandes, remarques ont été étudiées et intégrées, quand cela était possible, aux différents documents composant le PLUi.

Synthèse de la collaboration renforcée entre les communes et la CCAF :

Toutes les modalités de collaboration entre les communes et la CCAF déterminées lors de la conférence intercommunale des maires du 24 mai 2016 et entérinées lors de la délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2016 ont été mises en œuvre. Cette collaboration renforcée a permis la réalisation d'un document reprenant les souhaits, demandes et volontés des communes, dans la mesure où ceux-ci respectaient les objectifs assignés au PLUi dans le respect du cadre réglementaire.